

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 5 octobre 2015

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 28, 29, 30 septembre et 1<sup>er</sup> octobre 2015**

**2015 DAC 278** Subvention (620.000 euros) et convention avec la Société Coopérative d'Intérêt Collectif - ATLA (18e).

**M. Bruno JULLIARD, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles article 1-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 15 septembre 2015, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à la Société Coopérative d'Intérêt Collectif – ATLA et lui demande l'autorisation de signer une convention relative à la subvention de fonctionnement;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 14 septembre 2015 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1er : Une subvention d'un montant de 620.000 euros est attribuée à la Société Coopérative d'Intérêt Collectif – ATLA, 11, rue André Antoine 75018 Paris, au titre de ses activités au Centre musical Fleury-Goutte d'Or-Barbara du 1er septembre au 31 décembre 2015. 2015\_07631 Simpa n° 184746.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement, dont le texte est joint à la présente délibération, avec la Société Coopérative d'Intérêt Collectif – ATLA.

Article 3 : La dépense correspondante, d'un montant de 620.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2015, nature 6574, fonction 33, ligne VF 40004 : Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**